



Décision de radiodiffusion CRTC 2004-177

Ottawa, le 12 mai 2004

Samson Management Ltd.
Hobbema (Alberta)

Demande 2002-0929-8
Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-11
5 mars 2004

CHOB-TV Hobbema – Renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CHOB-TV Hobbema, du 1^{er} juin 2004 au 31 août 2010¹.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux conditions qui y seront énoncées, ainsi qu'à la **condition de licence** suivante :

La titulaire est relevée de l'obligation que lui fait l'article 10 du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* à l'égard de la conservation de registres d'émissions ou d'enregistrements.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>

¹ Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-290, 21 juillet 2003, le Conseil a renouvelé la licence de radiodiffusion de cette entreprise du 1^{er} septembre 2003 au 29 février 2004, et dans *Renouvellement administratif*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-76, 5 février 2004, le Conseil a également renouvelé la licence du 29 février 2004 au 31 mai 2004.